



Ordonnance sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG)

Abrogation du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête :*

I

L'ordonnance du 7 mai 1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre¹ est abrogée.

II

Disposition transitoire concernant l'abrogation du ...

Le financement spécial figurant dans la documentation complémentaire du 3 avril 2019 au compte d'État 2018² (Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés) sous le titre « Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre » est dissous. Les fonds restants seront reversés à la caisse fédérale le 31 décembre 2021.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 1986 812, 2003 2167, 2017 3179

² La documentation complémentaire peut être consultée sur l'internet, à l'adresse suivante : www.efv.admin.ch > Rapports financiers > Comptes d'État > 2018.